



POLITIQUES CONTRACTUELLES

Décision du Président n° 2020/080 DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME « CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE A LONGUÉ-JUMELLES », DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET INSCRIPTION DE L'ACTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRES-REGION 2020 SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération *Saumur Val de Loire*,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire-Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu la délibération n° 2017-013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018-073 DC du 19 avril 2018 et n° 2018/086 DC du 31 mai 2018 ;

Vu le Contrat Territoires-Région 2020 Saumur Val de Loire signé le 15 juin 2018 entre la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire désignant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme Chef de fil de ce contrat ;

Considérant que le territoire Saumur Val de Loire présente une carence en équipement aquatique couvert sur le nord de son territoire, ne permettant pas de répondre aux besoins de l'éducation nationale en matière de « savoir nager » et ceux du bassin de vie, la Communauté d'Agglomération a décidé de construire un nouvel équipement aquatique à Longué-Jumelles, couvert et ouvert à l'année, en lieu et place de la piscine actuelle ;

Considérant que cette opération entre dans la thématique 6 du Contrat Territoires-Région : Valoriser les pratiques sportives et culturelles ;

Considérant le coût total de l'opération qui s'élève à 7 147 083.00 € HT ;

Considérant que, les travaux liés aux réseaux n'étant pas éligibles au CTR, le montant éligible de l'opération est de 7 117 083.00 € HT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a obtenu un financement de l'Agence nationale pour le Sport sur cette opération en 2019 ;

Considérant et vu la décision n° 2020-026 DP du 21 février 2020 approuvant le programme le plan de financement et l'inscription du projet « Construction d'une piscine couverte à Longué-Jumelles » au titre du Contrat Territoires-Région 2020 Saumur Val de Loire, après avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2020 ;

Considérant la décision n°2019-134 DP du 27 septembre 2020 portant inscription de l'action « Mise en valeur paysagère du port Roux à Villebernier » dans le cadre du Contrat Territoires Région 2020 ;

Considérant l'abandon de la demande de financement du projet « Mise en Valeur paysagère du Port Roux » de la commune de Villebernier au titre du Contrat Territoires Région 2020 Saumur Val de Loire et l'intérêt de reporter ce financement inscrit à hauteur de 38.200 € au titre du CTR sur le projet « Construction d'une piscine couverte à Longué-Jumelles » ;

Considérant qu'il convient de modifier, en conséquence, le plan de financement prévisionnel, lequel s'articule comme suit :

| DEPENSES | Montant HT | RESSOURCES | Montant HT | % |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|------------|
| Maîtrise d'œuvre | 884 483.00 € | Région CTR | 1 669.522,00 € | 23 |
| Etudes (CT, SPS, Géotechnique...) | 50 000.00 € | Agence nationale pour le Sport | 700 000.00 € | 10 |
| Travaux | 6 132 600.00 € | | | |
| Assurance Dommage ouvrage | 50 000.00 € | Autofinancement | 4 747.561,00 € | 67 |
| TOTAL | 7 117 083.00 € | TOTAL | 7 117 083.00 € | 100 |

DECIDE

- **DE RETIRER** la décision n° 2019-134 DP du 27 septembre 2019 portant inscription de l'action « mise en valeur paysagère du Port Roux à Villebernier » dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **D'ABROGER** la décision n° 2020-026 DP du 21 février 2020, compte tenu de l'intérêt de reporter le financement prévu au titre du CTR pour l'action « mise en valeur paysagère du Port Roux à Villbernier » sur le projet « construction d'une piscine couverte à Longué-Jumelles » ;
- **D'APPROUVER** le programme de « Construction d'une piscine couverte à Longué-Jumelles », tel que décrit ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après

| DEPENSES | Montant HT | RESSOURCES | Montant HT | % |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|------------|
| Maîtrise d'œuvre | 884 483.00 € | Région CTR | 1 669.522,00 € | 23 |
| Etudes (CT, SPS, Géotechnique...) | 50 000.00 € | Agence nationale pour le Sport | 700 000.00 € | 10 |
| Travaux | 6 132 600.00 € | | | |
| Assurance Dommage ouvrage | 50 000.00 € | Autofinancement | 4 747.561,00 € | 67 |
| TOTAL | 7 117 083.00 € | TOTAL | 7 117 083.00 € | 100 |

- **D'INSCRIRE** le projet « Construction d'une piscine couverte à Longué-Jumelles » au titre du Contrat Territoires-Région 2020 Saumur Val de Loire,
- **DE SOLLICITER** un financement dans le cadre du CTR à hauteur de 1 669.522.00 € soit 23 % des dépenses totales HT,
- **D'EFFECTUER** toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le : **17 JUIN 2020**

Date de transmission en sous-préfecture
de Saumur, le : **17 JUIN 2020**

Date de réception en sous-préfecture
de Saumur, le

Date de notification (le cas échéant), le

Inséré au Recueil des Actes Administratifs
du 2^e trimestre 2020

Fait à Saumur, le 12 juin 2020
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire



Jean-Michel MARCHAND

| | | |
|-------------------|--------------------|--------------------------------|
| Matière de l'acte | 7 Finances locales | 7.5 Subventions – 7.5.4 Autres |
|-------------------|--------------------|--------------------------------|

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »